# Appel de mise en candidatures

À toutes les associations membres de la FCAB-CFLA

Le Comité des nominations de la Fédération sollicite actuellement des candidatures pour les élections au conseil d’administration de la FCAB-CFLA de 2021-2022. Le conseil d’administration de la Fédération sera élu par les membres lors de l’assemblée générale annuelle (AGA) le12 février 2021. La date limite de mise en candidature pour inclusion sur la liste de candidats est le **11 décembre 2020.** Les candidatures reçues après cette date seront présentées à l’AGA.

Les postes vacants sont ceux d’un(e) administrateur / administratrice francophone et d’un(e) administrateur / administratrice autochtone, conformément au règlement 32.2. Un(e) membre francophone d’une association membre peut être candidat à ce poste. De plus, un(e) membre autochtone d’une association membre peut être mis en candidature.

Ces personnes peuvent se présenter aux élections lors de l’AGA de 2021 pour un mandat de deux ans au sein des administrateurs de l’organisation.

# qui peut être mis en candidature

L’article 32 des règlements de la Fédération précise la composition du conseil d’administration. L’article 32 et le lien vers le règlement complet sont indiqués ci‑dessous. Pour être mis(e) en candidature, un(e) candidat(e) doit être membre en règle d’une organisation membre de la Fédération.

**Comment puis-je présenter la candidature d’un(e) candidat(e)?**

Un signataire autorisé ou une personne désignée de l’organisation membre proposera par écrit le candidat au Comité des candidatures de la FCAB-CFLA. Veuillez remplir le formulaire ci-joint et envoyez votre candidature à Rebecca Raven, directrice générale de la FCAB-CFLA au plus tard le **11 décembre 2020.**

**Rôles et responsabilités du conseil d’administration**

Le conseil d’administration de la FCAB-CFLA est responsable de l’orientation stratégique et professionnelle de la Fédération. Il établit les priorités stratégiques et assure la surveillance des activités, des finances et de la gouvernance de l’organisation.

Élections

* À chaque assemblée générale annuelle des membres où l’élection des administrateurs est requise, les membres élisent des administrateurs pour remplir les fonctions requises énoncées à l’article 32.
* Tous les membres ont le droit de voter pour élire un(e) administrateur / administratrice pour chacun des rôles et aucun membre ou sous-ensemble de membres n’a le droit de nommer un administrateur.
* Les dirigeants de la Corporation sont nommés par une résolution du conseil d’administration lors de la première réunion du conseil suivant l’assemblée des membres durant laquelle les administrateurs sont élus.

# Renseignements pour les mises en candidature

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le soumettre à Rebecca Raven ([rraven@cfla-fcab.ca](mailto:rraven@cfla-fcab.ca)) avant le 11 décembre 2020.

**Nom du candidat :**

**Nom de l’association membre :**

**Représentant (indique la région, l’organisation.**..) :

**Pour le poste suivant :**

**Administrateur francophone : \_\_\_\_**

**Administrateur autochtone : \_\_\_\_\_\_**

**Indiquez si le candidat termine un mandat de deux ans ou commence un mandat de deux ans :** le mandat commence le 12 février 2021.

**Nom de la personne certifiant la mise en candidature :**

**Poste, organisation de la personne certifiant la mise en candidature :**

**Remarque :** dans les cas où le candidat représente une région, le Comité des candidatures aimerait avoir des certificateurs supplémentaires.

# Représentation et participation à l’échelle nationale

En tant qu’organisation nationale représentant les intérêts des services de bibliothèque et d’information tant à l’échelle nationale qu’internationale, la FCAB-CFLA a besoin de dirigeants énergiques et engagés.